

N^o 39
Mariage
Baron
Louis Jeanne
Geismard
Jeanne Jeanne

Le An mil huit cent cinquante huit, le vingt huit
avril à une heure du soir. Par devant nous
Delorsy, maire et officier de l'état civil de la commune
de Saint Eloi Canton de Landeray, Département de la
Mayenne. Soient Comparus: Louis Jeanne Baron
laboureur domicilié en cette commune, et sa femme
Yveline la vingt quatre. D'un autre mil huit cent vingt
sept marié de Joseph Baron laboureur domicilié à
Piquetville et Yveline ici présente et consentant
au mariage ci-dessus et de Jeanne David Dabla
dit Dorcas la six huit mai mil huit cent trente deux
d'une part. Et Jeanne Jeanne Geismard et sa femme
Jeanne Jeanne Geismard Dabla en cette commune
le vingt mai mil huit cent cinquante six et sa
femme Yveline la vingt quatre ici présente et consentant au
mariage ci-dessus d'autre part. Lesquels nous
requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et pour la publication et affichage ont été
lire au devant de la principale porte de l'église de cette
paroisse commune à l'heure de midi. Selon les
oppositions, la dimanche vingt six et vingt huit
mars ont été à la requête de ces comparants après
avoir passé lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et par conséquent de la loi de l'acte
N^o 39 de l'acte de mariage nous avons vu
interpellé les futurs époux ainsi que le père de la future
épouse et la mère de la future épouse se sont
présentés à l'acte de mariage ci-dessus et ont
et par la suite de l'affirmation de l'acte de mariage
ainsi que les mariés et leur de résider de l'acte de mariage
qui l'aura reçu; il ont tous répondu en disant
nous avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils savaient ce qu'ils faisaient et si
chaque d'eux ayant répondu affirmativement et
affirmativement, déclarer un mariage de la loi
que la loi Louis Jeanne Baron et la loi
Jeanne Jeanne Geismard sont unis pour le
mariage. De qui nous dressé acte au présent



N^o 40

Mariage
Baron
Augustin Louis
Degasse
Yveline

Le An mil huit cent cinquante huit, le vingt
sept avril à trois heures du soir. Par devant nous
Delorsy, maire et officier de l'état civil de la commune
de Saint Eloi Canton de Landeray, Département de la
Mayenne. Soient Comparus: Augustin Louis
Barbedette, marié domicilié en cette commune, et sa femme
Yveline la vingt quatre, mil huit cent vingt sept marié de
Joseph Baron laboureur et sa femme Yveline la vingt quatre
d'une part. Et Victor Degasse sans profession domicilié
à Landeray, ici présent et consentant au mariage ci-dessus
d'autre part. Et Victor Degasse sans profession domicilié
à Landeray, ici présent et consentant au mariage ci-dessus
d'autre part. Lesquels nous requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et pour la publication et affichage
ont été lire au devant de la principale porte de l'église de cette
paroisse commune à l'heure de midi. Selon les oppositions, la
dimanche vingt six et vingt huit mars ont été à la requête de
ces comparants après avoir passé lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et par conséquent de la loi de l'acte
N^o 39 de l'acte de mariage nous avons vu interpellé les futurs
époux ainsi que le père de la future épouse et la mère de la
future épouse se sont présentés à l'acte de mariage ci-dessus et
ont et par la suite de l'affirmation de l'acte de mariage ainsi
que les mariés et leur de résider de l'acte de mariage qui l'aura
reçu; il ont tous répondu en disant nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils savaient ce qu'ils faisaient et
si chaque d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement,
déclarer un mariage de la loi que la loi Louis Jeanne Baron et la
loi Jeanne Jeanne Geismard sont unis pour le mariage. De qui
nous dressé acte au présent

Original
M. Delorsy
p. Jeanne

Le An mil huit cent cinquante huit, le vingt
sept avril à trois heures du soir. Par devant nous
Delorsy, maire et officier de l'état civil de la commune
de Saint Eloi Canton de Landeray, Département de la
Mayenne. Soient Comparus: Augustin Louis
Barbedette, marié domicilié en cette commune, et sa femme
Yveline la vingt quatre, mil huit cent vingt sept marié de
Joseph Baron laboureur et sa femme Yveline la vingt quatre
d'une part. Et Victor Degasse sans profession domicilié
à Landeray, ici présent et consentant au mariage ci-dessus
d'autre part. Et Victor Degasse sans profession domicilié
à Landeray, ici présent et consentant au mariage ci-dessus
d'autre part. Lesquels nous requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et pour la publication et affichage
ont été lire au devant de la principale porte de l'église de cette
paroisse commune à l'heure de midi. Selon les oppositions, la
dimanche vingt six et vingt huit mars ont été à la requête de
ces comparants après avoir passé lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et par conséquent de la loi de l'acte
N^o 39 de l'acte de mariage nous avons vu interpellé les futurs
époux ainsi que le père de la future épouse et la mère de la
future épouse se sont présentés à l'acte de mariage ci-dessus et
ont et par la suite de l'affirmation de l'acte de mariage ainsi
que les mariés et leur de résider de l'acte de mariage qui l'aura
reçu; il ont tous répondu en disant nous avons demandé au futur
époux et à la future épouse s'ils savaient ce qu'ils faisaient et
si chaque d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement,
déclarer un mariage de la loi que la loi Louis Jeanne Baron et la
loi Jeanne Jeanne Geismard sont unis pour le mariage. De qui
nous dressé acte au présent